Les stages d'insertion et de formation à l'emploi

Les SIFE ont pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi. Ils permettent la prise en compte des spécificités des demandeurs d'emploi et des besoins du marché.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES?

Tous les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans, inscrits à l'ANPE, connaissant de réelles difficultés d'insertion, peuvent bénéficier du SIFE. Concernant les personnes handicapées, elles ne sont pas dans l'obligation d'être inscrites à l'ANPE.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DU SIFE?

Il existe deux types de SIFE: l'un est individuel et l'autre collectif. L'accès au SIFE collectif est notamment réservé aux personnes handicapées. Il existe des mesures d'accompagnement après la formation: les bénéficiaires de la formation ont un appui particulier dans la recherche d'un emploi d'une durée de trois mois (formation technique de recherche d'emploi dans le cadre du SIFE).

La durée totale du SIFE collectif est définie d'un commun accord entre la DDTEFP et l'organisme de formation ; elle est d'une durée minimum de 40 heures, et la durée minimale hebdomadaire ne doit pas dépasser :

- 20 heures, si le stage se déroule dans le cadre de l'Allocation Formation Reclassement (AFR),
- 30 heures si le stage est agréé par l'Etat ou la région.

La durée maximale de la formation est de 1 200 heures.

QUELLE RÉMUNÉRATION ET QUELS AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE?

La rémunération du stagiaire correspond à l'AFR ou aux rémunérations dues au titre des salaires et indemnités des stagiaires de la formation professionnelle. Seules les absences au titre de la maladie ne donnent pas lieu à déduction des heures de stage payées au prestataire.

A L'ISSUE DE LA MESURE

Les autres formations possibles

Des formations sont possibles :

- soit dans le cadre de l'AFR, si le bénéficiaire du SIFE rémunéré en AFR n'a pas épuisé son indemnisation en allocation d'assurance chômage au moment de son entrée en formation;
- soit en suivant une formation, autre qu'un SIFE, rémunérée par l'Etat ou la région.

L'enchaînement de deux SIFE n'est qu'exceptionnellement envisageable. En revanche, il est possible de suivre un stage d'accès à l'emploi à l'issue d'un SIFE (voir Fiche 20).

Conséquences sur les allocations chômage

Le stagiaire redevient demandeur d'emploi, s'il n'a pas épuisé ses droits à l'allocation unique dégressive (AUD). Les périodes indemnisées au titre de l'AFR diminuent d'autant les périodes indemnisées au titre de l'AUD.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?

C'est à l'ANPE de prescrire l'entrée dans un SIFE. En effet, elle définit, pour chaque bénéficiaire de stage collectif, des perspectives professionnelles à partir des besoins locaux du marché de l'emploi.

• Référence : Code du travail article L 322-4-1.